

Brochure Tarifaire

2026-2027



marionlemerle.
avocat au barreau de Lille



Chers Clients, Chères Clientes,

Conformément aux règles déontologiques auxquelles je suis soumise, mes honoraires sont définis librement, en accord avec le Client.

Ils sont déterminés en fonction de la nature et de la complexité de votre dossier, ainsi que des diligences qui seront nécessaires, afin de vous permettre d'atteindre vos objectifs.

Personnellement, j'anticipe au maximum les différents scénarios envisageables afin de vous permettre de prendre votre décision en toute connaissance de cause.

Cela vous permet aussi d'anticiper et de provisionner les sommes nécessaires.

Je rédige systématiquement une convention d'honoraires qui définit la mission que vous me confiez et encadre les modalités de mon intervention., en particulier les honoraires pratiqués.

Il existe trois méthodes de facturation :

1. Au temps passé:

La facturation dépend du temps que je passe sur votre dossier.

Les honoraires sont fixés sur la base de mon taux horaire.

A l'ouverture de votre dossier, j'évalue le nombre d'heures nécessaires de la manière la plus précise possible.

S'il s'avère que le nombre d'heures est insuffisant, ou bien que des diligences imprévisibles sont nécessaires, je vous en informe le plus tôt possible et vous demande votre accord pour poursuivre la facturation.

La facturation peut donner lieu à une demande de provision à l'ouverture du dossier.

2. Au forfait

Pour les affaires dont les diligences peuvent être définies dès l'ouverture du dossier, nous pouvons convenir d'un honoraire forfaitaire.

La nature et l'étendue de la mission faisant l'objet de cet honoraire forfaitaire sont clairement décrites et encadrées.

Il peut arriver que des diligences supplémentaires soient nécessaires, par rapport à la mission initiale.

Comme en matière d'honoraires au temps passé, je vous en informe le plus tôt possible et vous demande votre accord.

3. Au résultat

En complément d'un honoraire forfaitaire ou au temps passé, nous pouvons convenir d'un honoraire de résultat.

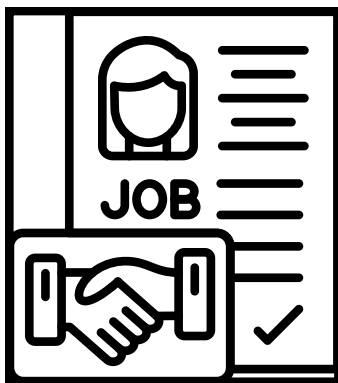
Il s'agit d'un pourcentage à valoir sur les condamnations prononcées à l'égard de l'adversaire ou sur les sommes économisées. Je ne l'applique pas sur l'indemnité qui vous sera attribuée pour couvrir mes honoraires forfaitaires.

Cet honoraire n'est réglé qu'à la fin du dossier, une fois que vous aurez obtenu gain de cause, dans le cadre d'un jugement ou d'une transaction.

Vous n'avez donc pas de somme à avancer au titre de l'honoraire de résultat.

Je vous invite à découvrir mes services et tarifs ci-après. Bonne lecture !

Marion Lemerle



Droit Social

I. MES DOMAINES D'INTERVENTION

1. Relations individuelles du travail

Pour les salariés

Rédaction et modification du contrat de travail :

Relecture du contrat de travail et de ses avenants
Mobilité intragroupe
Reconnaissance de l'existence d'un contrat de travail
Requalification de CDDs en CDI

Exécution du contrat de travail :

Durée de travail (heures supplémentaires, non-respect des jours de repos ou de congés...)
Salaires impayés (primes, gratifications, congés payés, heures impayées...)
Discrimination au travail (refus d'embaucher, défaut d'avancement de carrière pour motif raciste, sexiste, lié à l'orientation sexuelle...)
Contestation de sanction disciplinaire (avertissement, blâme, mise à pied...)
Santé au travail (maladie professionnelle, accident du travail, inaptitude, faute inexcusable de l'employeur)

Rupture du contrat de travail :

Rupture abusive de la période d'essai
Non remise des documents de fin de contrat
Licenciement abusif, pour motif personnel ou économique individuel ou collectif
Accompagnement à rupture conventionnelle
Résiliation judiciaire du contrat de travail
Prise d'acte de la rupture du contrat de travail



Pour les employeurs

Rédaction initiale et modification du contrat de travail
Rédaction de règlement intérieur
Mise en place d'une procédure disciplinaire
Mise en place d'une procédure de licenciement
Mise en place d'une rupture conventionnelle
Défense en cas d'action d'un salarié
Négociation et rédaction d'un protocole d'accord

2. Droit pénal du travail

Pour les salariés - Défense en cas de :

Harcèlement moral et/ou sexuel
Discrimination
Infraction sur la durée du travail
Travail dissimulé
Accident du travail
Faute inexcusable de l'employeur

Pour les employeurs - Défense en cas de prévention de :

Détournements
Escroquerie
Harcèlement
Diffamation et/ou injure
Violences
Abus de confiance



II. MES HONORAIRES

Consultation initiale en Cabinet ou en visio (30 à 40 min) : 75,00€ HT (90,00 € TTC)
+ compte-rendu : + 75,00 € HT (90€ TTC)

Rendez-vous de suivi : 150,00 € HT/heure (180,00 € TTC)

Consultation écrite technique (relecture d'un contrat de travail, vérification d'un bulletin de paie etc) : à partir de 250,00 € HT (300,00 € TTC)

Rédaction de mise en demeure : à partir de 150,00 € HT (180,00 € TTC)

Rédaction d'un contrat de travail :

***Pour les ouvriers et employés :** 600,00 € HT (720,00 € TTC)

***Pour les cadres :** 1.000,00 € HT (1.200,00 € TTC)

***Pour les dirigeants sociaux :** à partir de 1.000,00 € HT (1.200,00 € TTC)

Rédaction d'un contrat de travail à durée déterminée : 800,00 € HT (900,00 € TTC)

Rédaction d'un règlement intérieur: 1.000,00 € HT (1.200,00 € TTC)

Accompagnement rupture conventionnelle : sur devis - base : 150,00 € HT/heure (180,00 € TTC)

Devant le Conseil de Prud'hommes

En référé (en cas d'urgence ou absence de contestation sérieuse) :
à partir de 1.000 € HT (1.200,00 € TTC)

Au fond :

Pour les cadres : à partir de 2.000,00 € HT (2.400,00 € TTC) + Honoraire de résultat de 8 % HT

Pour les non cadres : à partir de 1.583,33 € HT (1.900,00 € TTC) + Honoraire de résultat de 8 % HT

Pour les employeurs : à partir de 2.250,00 € HT (2.700,00 € TTC) + Honoraire de résultat de 8 % HT

Tarifs négociés en cas d'action de groupe.



Devant la Cour d'appel

Pour les cadres : à partir de 2.166,67 € HT (2.600,00 € TTC) Honoraire de résultat de 8 % HT

Pour les non cadres : à partir de 1.750,00 € HT (2.100 € TTC) + Honoraire de résultat de 8 % HT

Tarifs négociés en cas d'action de groupe

Pour les employeurs : à partir de 2.500,00 € HT (3.000,00 € TTC) Honoraire de résultat de 8 % HT

3. Droit de la Sécurité Sociale

Recours amiable (Commission de Recours Amiable ou Commission Médicale de Recours Amiable) : à partir de 600,00 € HT (720,00,00 € TTC)

Devant le Pôle social du Tribunal Judiciaire :

Contestation du taux d'invalidité ou d'incapacité :

à partir de 1.000,00 € HT (1.200,00 € TTC)

Reconnaissance de faute inexcusable :

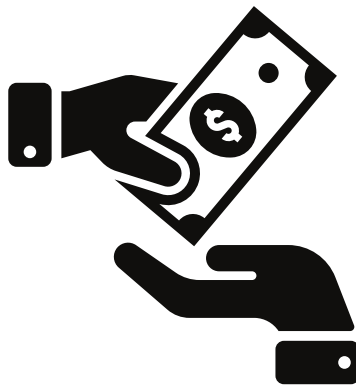
1. Procédure jusqu'au jugement statuant sur la reconnaissance de la faute inexcusable :
à partir de 1.000,00 € HT (1.200,00 € TTC)

2. Assistance à expertise médicale judiciaire (facultatif mais recommandé) :

Réunion d'expertise : 150,00 € HT/heure (180,00 € TTC)

Dire à l'Expert supplémentaire: 200,00 € HT (240,00 € TTC)

3. Jusqu'au jugement statuant sur votre indemnisation :
à partir de 1.000,00 € HT (1.200,00 € TTC) + Honoraire de résultat de 8 % HT



Modalités

Facturation
Au fur et à mesure de l'avancement du dossier.
Paiement
Par virement bancaire, chèque ou en espèces. Un paiement échelonné sans frais peut exceptionnellement être envisagé.
Assurance Protection Juridique
La garantie "Protection juridique" vous permet de bénéficier de la prise en charge des honoraires de votre Avocat en cas de litige. Le montant de la prise en charge dépend de votre contrat. Votre garantie « Protection juridique » peut également prévoir la prise en charge des frais d'expertise judiciaire ainsi que des autres frais inhérents à un procès.
Article 700 du Code de Procédure Civile
En cas de procédure, la juridiction saisie du litige accorde à la partie gagnante une indemnité destinée à couvrir les honoraires d'Avocat qu'elle a réglés. Le montant de l'article 700 est laissé à l'appréciation des juges. En cas de transaction, il est également possible d'intégrer le remboursement des honoraires d'Avocat dans le champs des négociations.
Aide juridictionnelle
Vous pouvez estimer vos droits sur le site: https://www.justice.fr/simulateurs/aide-juridictionnelle#deposer Et télécharger le dossier en cliquant ici .

Si vous avez besoin de plus d'informations, n'hésitez pas à me contacter:

marion.lemerle@lemerle-avocat.com
06 34 08 24 62

www.lemerle-avocat.com

Cabinet LILLE-LOIS
7 bis, rue Saint Firmin
59800 LILLE

marionlemerle.
a v o c a t a u b a r r e a u d e L i l l e